

TEXTES ADOPTES
sur proposition de la Commission de l'éducation,
de la communication et des affaires culturelles

Lors de la 43^e Session de l'APF

* * *

LUXEMBOURG | 8-11 JUILLET 2017

Sommaire

Textes adoptés par l'Assemblée plénière sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles :

Résolution sur la marchandisation de l'éducation	2
Résolution sur la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation	4
Résolution sur l'éducation civique et citoyenne dans la Francophonie	8
Résolution sur les associations d'enseignants(es) de français	10
Résolution sur les études en français	12

Résolution sur la marchandisation de l'éducation

Luxembourg | 8-11 juillet 2017

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Luxembourg (Luxembourg) du 8 au 11 juillet 2017, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

- SE RÉFÉRANT** au rapport sur la marchandisation de l'éducation de Mme la Sénatrice Marie-Annick Duchêne (France) et aux travaux complémentaires du Sénateur Philippe Mouiller dressant un panorama des enjeux relatifs à l'enseignement supérieur dans l'espace francophone ;
- RAPPELANT** le droit de chacun à l'éducation consacré notamment par l'article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, les articles 13 et 14 du Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, les articles 28 et 29 de la Convention internationale des droits de l'enfant, et la Convention de l'UNESCO contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ;
- RAPPELANT** le cadre d'action « Education 2030 » visant à mobiliser toutes les parties prenantes et à guider les Etats vers l'atteinte de l'objectif 4 pour le développement durable adopté à l'Assemblée Générale de l'ONU en septembre 2015, qui est d' « assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie » ;
- RAPPELANT** l' « Appel de Bruxelles » sur le rôle de l'Etat en tant que régulateur des services de l'éducation, adopté le 23 mai 2008 par les délégués de plus de 50 Etats et de 10 organisations internationales, réunis à l'initiative du gouvernement de la Communauté française de Belgique, avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et de l'UNESCO ;
- RECONNAISSANT** que l'accès à l'éducation, de l'enseignement primaire aux études supérieures est un vecteur d'enrichissement intellectuel et d'émancipation pour les individus ainsi que de développement pour toute société ;
- TENANT COMPTE** des profonds bouleversements démographiques, économiques et sociaux qui affectent la structure de l'enseignement à travers l'espace francophone ;

SOULIGNANT	l'adaptation à ces défis à laquelle s'attèlent les Etats et les acteurs privés en charge de l'éducation ;
AFFIRMANT	que la complémentarité entre les acteurs institutionnels et les acteurs privés en matière d'éducation n'est rendue possible que par la régulation ;
INVITE	les gouvernements et les établissements de l'espace francophone à renforcer les coopérations, les mises en réseau, les échanges de bonnes pratiques, notamment en matière d'enseignement supérieur ;
APPELLE	les gouvernements des pays francophones à se doter d'un référentiel unique de diplômes, notamment le système L.M.D., afin de permettre la reconnaissance de ceux-ci dans l'ensemble des pays ;
SOUHAITE	face à la croissance du nombre d'étudiants et aux limites financières et matérielles que celle-ci pose, accompagner le développement de l'enseignement à distance et la dématérialisation de formations ;
INCITE	les pays membres de l'espace francophone à créer des plateformes de dialogue entre le monde de l'entreprise et celui de l'université afin de permettre une meilleure adéquation entre les besoins du marché du travail et les formations universitaires, dans un souci constant de meilleur employabilité des diplômés de l'enseignement supérieur ;
PROPOSE	la création et le financement d'un programme d'échange international des étudiants de l'espace francophone afin de renforcer les coopérations, les échanges et la compréhension mutuelle ;
CONCLUT	que l'éducation est un des biens les plus précieux des sociétés, qui doivent y consacrer les moyens financiers et les infrastructures nécessaires afin de veiller à l'accès le plus large des populations à la formation, qu'elle soit initiale, supérieure ou continue, et à la recherche.

Résolution sur la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation

Luxembourg | 8-11 juillet 2017

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Luxembourg (Luxembourg) du 8 au 11 juillet 2017, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

VIVEMENT PREOCCUPEE par le phénomène de radicalisation conduisant aux actes d'extrémisme violent et de terrorisme qui frappent le monde et en particulier l'espace francophone ;

RAPPELANT la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies adoptée le 20 septembre 2006 et réaffirmée le 29 juin 2012 dans la résolution 60/288 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;

SALUANT le Plan d'action du Secrétaire général des Nations unies pour la prévention de l'extrémisme violent, présenté devant l'Assemblée générale des Nations unies le 15 janvier 2016 dans le cadre de la Stratégie antiterroriste mondiale ;

SE FÉLICITANT en particulier que ce Plan d'action préconise une approche globale comprenant non seulement des mesures de lutte contre le terrorisme axées sur la sécurité, mais aussi des mesures de prévention systématiques qui s'attaquent aux causes conduisant des individus à se radicaliser et à rejoindre des groupes extrémistes violents ;

RAPPELANT la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité;

CONSCIENTE des activités de l'Unesco en matière de prévention de l'extrémisme violent dans les domaines de l'éducation et des technologies de l'information et de la communication ;

RAPPELANT la Déclaration de Bamako sur la démocratie, les droits et les libertés dans l'espace francophone et la Déclaration de Saint-Boniface sur la Prévention des conflits et la sécurité humaine adoptées respectivement le 3 novembre 2000 et le 14 mai 2006 par les Ministres et chefs de délégation des États et gouvernements des pays ayant le français en partage ;

RAPPELANT la résolution sur la prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, adoptée lors de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant le français en partage des 26 et 27 novembre 2016 à Antananarivo ;

SALUANT	les efforts régionaux entrepris en matière de lutte contre la radicalisation pouvant conduire à l'extrémisme violent et au terrorisme, notamment l'initiative du G5 Sahel intégrant une réflexion sur le rôle des femmes dans le cadre du développement de sa stratégie ;
CONSIDÉRANT	que l'absence de perspectives économiques et sociales inhérente au chômage élevé parmi les groupes les plus vulnérables, en particulier les jeunes, constitue l'un des facteurs propices à des phénomènes de radicalisation ;
CONVAINCUE	que la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation passent par des mesures législatives visant à endiguer toute forme de promotion, de justification ou d'apologie du terrorisme ;
SOULIGNANT	que la création d'emploi ne peut résoudre les problèmes liés au chômage des jeunes qu'à la condition que ceux-ci aient acquis les connaissances fondamentales et les compétences nécessaires à l'exercice de leur métier ;
CONSCIENTE	que les mesures de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violent ne peuvent se limiter aux populations socio-économiques vulnérables ;

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie :

APPELLE	les Etats et parlements de l'espace francophone à respecter, dans le cadre de leur lutte contre le terrorisme, les engagements internationaux pris en matière de respect des droits de l'homme, des droits des réfugiés et des apatrides, de l'Etat de droit et de bonne gouvernance ;
ENCOURAGE	les Etats membres de l'OIF à développer leur stratégie nationale de prévention de l'extrémisme violent conformément au Plan d'action du Secrétaire général des Nations Unies en la matière ;
RÉITÈRE	les engagements pris par les Etats et parlements de l'espace francophone en matière de liberté de religion, de protection des minorités et de liberté d'expression, valeurs fondamentales de la Francophonie, propres à atténuer le recours à la violence pour des motifs politiques ou sociaux ;
ENCOURAGE	les Etats membres de l'OIF à orienter leurs programmes d'aide à la coopération et au développement vers des contextes sociaux et économiques ainsi que des populations particulièrement vulnérables ;

- DEMANDE** aux Etats et parlements de l'espace francophone d'encourager la participation des femmes, en tant que groupes cibles et parties prenantes, au développement et à la mise en œuvre des stratégies de prévention de la radicalisation pouvant conduire à l'extrémisme violent et ce, en respectant leurs droits et leur autonomie ;
- PRIE** les Etats membres de l'OIF de soutenir les efforts de l'Unesco en matière de prévention de l'extrémisme violent ainsi que dans ses domaines d'intervention liés à l'éducation, au développement des compétences et à la formation des jeunes ;
- DEMANDE** fermement aux Etats et parlements de l'espace francophone de ne négliger aucun effort pour garantir l'accès universel des enfants à l'enseignement primaire, pour supprimer les obstacles bloquant leur accès à l'enseignement secondaire et pour soutenir les programmes de la deuxième chance ;
- INVITE** les Etats et Parlements de l'espace francophones à développer dans leurs programmes scolaires un enseignement de nature à favoriser une meilleure compréhension mutuelle des différentes confessions religieuses ; il les invite également à intégrer dans les programmes scolaires une formation à la réception critique des contenus diffusés sur Internet ;
- APPELLE** les Etats membres de l'OIF à renforcer leurs systèmes de formation professionnelle en partenariat avec les employeurs et les organisations professionnelles, afin de développer des offres de formation en adéquation avec les besoins du marché de l'emploi et ce, sans pour autant renoncer à la poursuite d'un enseignement de connaissances fondamentales et pratiques de qualité ;
- DEMANDE** aux parlements de l'espace francophone de promouvoir les initiatives renforçant un dialogue interreligieux et intercommunautaire propre à favoriser une meilleure compréhension mutuelle entre les communautés et à atténuer la stigmatisation sociale et professionnelle des jeunes issus de communautés minoritaires ;
- SOUHAITE** que les Etats et parlements de l'espace francophone mettent sur pied des politiques partagées et coordonnées de gestion et d'accueil des grands flux migratoires, dans le but de prévenir l'apparition de ghettos et de grande concentration de personnes ;
- APPELLE** les Etats de l'OIF à mettre en place des formations continues du personnel salarié et bénévole actif dans les domaines éducatif, religieux, de l'action sociale, de la politique d'intégration, de l'administration pénitentiaire et de l'exécution des peines pour le sensibiliser aux indices de la radicalisation pouvant conduire au terrorisme et aux mesures à prendre en la matière ;

ENCOURAGE

les Etats et parlements francophones, là où ce n'est pas encore le cas, à examiner la nature de la relation institutionnelle entre l'Etat et les religions, de sorte que les organisations religieuses soient reconnues par l'Etat et aient accès aux institutions publiques et puissent renforcer leurs efforts en matière de prévention de la radicalisation pouvant conduire au terrorisme ;

DEMANDE

aux Etats et parlements de l'espace francophone d'encourager les organisations représentatives des religions détentrices de connaissances avérées et respectueuses de l'Etat de droit, à diffuser, notamment sur Internet et sur les réseaux sociaux, des contre-discours fondés et structurés aux discours religieux promouvant la violence ;

INVITE

les Etats et les parlements de l'espace francophone à adopter des dispositions législatives et réglementaires permettant le blocage des sites Internet incitant à la provocation à des actes terroristes ou faisant l'apologie de semblables actes.

Résolution sur l'éducation civique et citoyenne dans la Francophonie

Luxembourg | 8-11 juillet 2017

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Luxembourg (Luxembourg) du 8 au 11 juillet 2017, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

- CONVAINCUE** que l'éducation civique et citoyenne est une mesure fondamentale pour le développement démocratique de nos États et de nos sociétés et que la pérennisation de ce renforcement démocratique passe par une stratégie axée sur la jeunesse ;
- CONSIDÉRANT** qu'un cinquième de la population mondiale est âgée de 15 à 25 ans et que l'Afrique comptera plus de 90% des jeunes francophones de 15 à 29 ans en 2050 et du faible taux de scolarisation et la difficulté de l'accès à l'éducation pour tous ;
- CONSIDÉRANT** le droit pour toute personne quels que soit son statut et sa nationalité d'obtenir un certificat de naissance ;
- CONSTATANT** que ces jeunes ne sont pas formellement représentés dans les institutions politiques nationales telles que les parlements, que beaucoup d'entre eux ne participent pas aux élections et qu'ils ne disposent pas de tous les outils et de l'information nécessaires à l'exercice de leurs droits ;
- CONSIDÉRANT** qu'il existe diverses approches à l'éducation civique et citoyenne qui permettent aux enfants et aux jeunes de se responsabiliser, et donc de participer plus activement à l'édification de leur société et de favoriser une saine démocratie ;
- ESTIMANT** que ces méthodes d'éducation doivent tenir compte des contextes locaux particuliers et de la place grandissante qu'occupent les technologies de l'information et de la communication dans la vie des jeunes, et qu'il existe un important fossé numérique dans l'espace francophone ;
- REITERANT** l'objectif 2.1 de la Stratégie jeunesse de la Francophonie adoptée lors du sommet de Dakar en 2014 qui vise à « Promouvoir le développement durable, les droits des jeunes, la participation citoyenne, l'engagement civique et l'apprentissage de la vie démocratique » ;

RAPPELANT	que le Parlement francophone des jeunes de l'APF s'inscrit dans cette volonté d'illustrer, auprès des nouvelles générations, le modèle de la démocratie parlementaire, et former ainsi de véritables citoyens responsables au sein de l'espace francophone ;
SOULIGNANT	les mesures adoptées par les gouvernements et parlements francophones afin de contribuer à la formation civique et citoyenne des jeunes, telles que des programmes d'enseignement, des simulations politiques et parlementaires ou des activités citoyennes en coopération avec la société civile ;
RECOMMANDE	à l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) de faire un suivi de l'état d'avancement de ses efforts en vue de remplir l'objectif 2.1 de la Stratégie jeunesse de la Francophonie ;
ENCOURAGE	les ministres de l'Éducation de la Francophonie à intégrer des cours d'éducation civique et citoyenne dans les cursus scolaires ;
DEMANDE	aux États d'établir des initiatives permettant aux adultes et aux jeunes non scolarisés par des méthodes communautaires afin de les former aux valeurs citoyennes et la nécessité de leur participation aux débats démocratiques ;
INCITE	les États de la Francophonie à faire un meilleur usage des technologies du numérique afin d'améliorer l'accessibilité à une éducation qui répond aux besoins des francophones, notamment en matière d'éducation civique ;
ENCOURAGE	les assemblées législatives de la Francophonie à mettre en œuvre dans leur institution des programmes éducatifs, comme des simulations parlementaires, des visites et tournées scolaires ou des scrutins éducatifs, à l'instar de ceux créés au sein de certains parlements membres ;
S'ENGAGE	à appuyer les bonnes pratiques en matière d'éducation civique et à contribuer à faire des jeunes francophones des citoyens engagés, qui possèdent les ressources et les outils dont ils ont besoin pour devenir des agents de changement dans leur communauté et dans le monde.

Résolution sur les associations d'enseignants(es) de français

Luxembourg | 8-11 juillet 2017

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Luxembourg (Luxembourg) du 8 au 11 juillet 2017, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

- CONSTATANT** que les associations d'enseignants(es) de français et leur fédération internationale, la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF), sont des acteurs essentiels pour le développement de l'enseignement du français sur le plan international ;
- RAPPELANT** que les moyens publics accordés aux associations d'enseignants(es) de français et à la FIPF sont en constante diminution depuis plusieurs années ;
- NOTANT** qu'il est important que des organisations de la société civile s'impliquent dans la formation initiale et continue des enseignants(es) de français ;
- SOULIGNANT** le rôle de soutien et de conseil que les associations d'enseignants(es) de français et la FIPF peuvent jouer auprès des professeurs de tous niveaux scolaires ;
- CONSIDERANT** que la promotion de la langue française et de l'enseignement et de l'apprentissage de cette langue est renforcée s'il existe un tissu associatif riche et actif ;
- CONSIDERANT** l'engagement bénévole de centaines de responsables associatifs dans le monde pour faire vivre un réseau international de près de 80 000 membres de 180 associations dans 140 pays ;
- RAPPELANT** l'importance de faire participer les associations d'enseignants(es) de français et la FIPF aux réflexions sur les réformes éducatives, sur les législations concernant l'enseignement du français et sur les grands projets éducatifs pour la langue française ;
- INVITE** les parlementaires membres de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie à consulter et soutenir les associations d'enseignants(es) de français dans leurs pays respectifs et la FIPF pour les questions concernant la langue française, l'enseignement de cette langue et le statut des enseignants ;

RECOMMANDE

aux gouvernements de l'espace francophone d'apporter un appui et une aide financière directe aux associations d'enseignants(es) de français et à la FIPF et de soutenir leurs activités ;

APPELLE

les organismes de coopération et d'aide au développement bilatéraux et multilatéraux et notamment l'Organisation internationale de la Francophonie et les opérateurs de la Francophonie à faire participer les associations d'enseignants(es) de français et la FIPF à leurs projets concernant l'enseignement de la langue française.

Résolution sur les études en français

(sur la base de la résolution adoptée par la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles du Parlement francophone des jeunes en juillet 2015 à Berne)

Luxembourg | 8-11 juillet 2017

L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Luxembourg (Luxembourg) du 8 au 11 juillet 2017, sur proposition de la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

- CONSTATANT** que nous sommes face à une montée en popularité de certaines langues internationales et que le français semble perdre son importance sur le plan international ;
- CONSIDERANT** que la langue française est le véhicule des cultures et valeurs francophones et qu'étudier en cette langue ouvre la porte à ces cultures riches et diversifiées ;
- SOULIGNANT** que le marché économique francophone constitue actuellement un poids économique fondamental dans le développement des affaires internationales et qu'il est appelé à s'accroître de façon considérable au cours des prochaines décennies ;
- CONSIDERANT** que la langue française est un atout et permet de multiplier ses chances sur le marché international de l'emploi et de pouvoir s'ouvrir les portes des entreprises francophones ;
- NOTANT** que les jeunes souhaitant se préparer à une vie professionnelle où d'autres langues sont prédominantes sont davantage poussés à se former dans une langue autre que le français ;
- CONSIDERANT** que l'appauvrissement des ressources et publications académiques en français au niveau post secondaire rend la formation en français moins attrayante et diminue les possibilités de publication scientifique et d'obtention de brevet en français ;
- INVITE** les parlements et les gouvernements de la Francophonie à renforcer le secteur de la diplomatie culturelle en établissant des instituts spécialisés dans la promotion de la culture francophone dans plusieurs domaines, notamment les arts, le cinéma, la littérature et l'apprentissage de la langue française ;
- ENCOURAGE** les États francophones à rendre l'apprentissage du français comme langue seconde plus attrayant afin d'élargir le nombre d'étudiants maîtrisant la langue française et ayant la possibilité de se former en cette langue ;

INVITE	la Francophonie à entreprendre une initiative de subvention des éditeurs de manuels scolaires traduits en français afin que le prix coûtant de ces manuels soit égal à la version en langue originale ;
INTERPELLE	les États francophones à adopter la langue française en tant que langue d'entreprise et de formation ;
EXHORTE	les États membres de la Francophonie à prendre part à une politique d'harmonisation qui consiste à assurer un suivi efficace quant à la formation et à la qualité de l'enseignement dans les instances éducatives de l'espace francophone ;
INCITE	la Francophonie et l'Agence universitaire de la Francophonie à renforcer les partenariats entre les universités francophones, à la fois entre les universités du Sud et entre les universités du Nord et du Sud ;
ENCOURAGE	la Francophonie et les états francophones à renforcer la mobilité internationale, le soutien financier et la continuité des allocations de bourses d'études pour les étudiants francophones ;
ENCOURAGER	l'Organisation internationale de la Francophonie en partenariat avec l'AUF à mettre sur pied un programme d'échange francophone de type Erasmus afin de promouvoir les cultures francophones et la formation universitaire en langue française.